

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015 à 20 HEURES 30**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE LA CONVOCATION : 10 NOVEMBRE 2015**

**DATE D’AFFICHAGE : 10 NOVEMBRE 2015**

## **ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du compte rendu de la séance du 30 SEPTEMBRE 2015*

- 1/ BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°4
- 2/ TOULOUSE METROPOLE – ELARGISSEMENT DES COMPETENCES FACULTATIVES
- 3/ TOULOUSE METROPOLE – APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA C.L.E.C.T.
- 4/ ACQUISITION DE VEHICULE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 5/ EQUIPEMENT DES ECOLES – TABLEAU INTERACTIF – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 6/ TARIFS SEJOURS SKI
- 7/ TARIFS PUBLIC LOCAUX 2016
- 8/ APPROBATON DU PROJET DE REGLEMENT D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 9/ MODIFICATION DU P.L.U. – AVIS DE LA COMMUNE
- 10/ AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION CESSION PARCELLE BB271 - ALLEE DU TERLON
- 11/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE N.B.I.
- 12/ REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOAIRES – MODIFICATION

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, M. Fabrice DALET, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Sylvie RICHE, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, Mme Stéphanie ORTIAL, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, M. Maxime ARCAL.

ETAIENT ABSENTS M. Joël LARROQUE (procuration à M. FONTA), Mme Annie ALGRANTI (procuration à M. SEBI), M. Laurent DURAND, Mme Virginie RICARD (procuration à M. DOUTRELOUX), Mme Fanny LABARDE (procuration à M. ARCAL).

Ont été désignées secrétaire de séance : Mme AGROS et M. DOUTRELOUX

## **LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE**

*Approbation du compte rendu de la séance du 30 SEPTEMBRE 2015 - Mr le Maire demande s’il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l’unanimité.*

### **1 BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°4**

RAPPORTEUR : M. Le MAIRE

La décision modificative proposée N°4 au Budget primitif 2015 a pour objet  
Section de fonctionnement

Il est proposé un complément budgétaire pour acquisition de petit matériel supplémentaire  
(vaisselle et couverts) pour le restaurant scolaire

Section d’investissement :

ABRI BUS / GARE – Tisseo et Toulouse Métropole ont engagé sur la Commune des travaux de mise aux normes de quais bus notamment à proximité de la gare. Ces travaux nécessitent un déplacement du positionnement des abris bus. Or ceux –ci appartiennent au Conseil Départemental lequel ne dispose pas de lignes départementales sur cet itinéraire et est donc en droit de les enlever et les récupérer pour des arrêts situés sur l’une des lignes départementales. Une demande de conservation a été formulée, cependant l’hypothèse d’avoir à les remplacer n’est

pas à écarter. Il est donc proposé de transférer des crédits disponibles sur un programme achevé sur une ligne budgétaire créée à cet effet.

INSERTIONS DUP : à l'occasion de la décision modificative du budget N°3 du 30 septembre 2015 un programme a été créé en section investissement relatif à la réalisation de piste piétons cycles sur le Chemin des Crêtes RD70et Chemin de Borde Haute. L'ensemble des dépenses de procédure (frais commissaire enquêteur, frais d'annonces légales ordonnées par la Préfecture ...) ainsi que les frais annexes (notifications d'actes, reproductions...) sont été évalués à Il est proposé d'abonder ce programme de ces montant qui seront à mandater sur l'exercice 2015 et de les couvrir par un transfert de crédits disponibles sur des programmes achevés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
<i>Vaisselle restaurant scolaire</i>					
60632	Petit matériel	200			
6064	Fournitures administratives	-200			
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
<i>Abri bus</i>					
2313	Travaux en régie (opé 37)	-9000			
2188	Aquisition abris bus	9000			
<i>Ajustement Pietonnier / Piste cyclable</i>					
2313	Travaux nvx programmes (opé 53)	-5000			
2315	Travaux études piétonnier (opé 52)	5000			
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°4 du budget communal 2015

## **2 TOULOUSE METROPOLE – ELARGISSEMENT DES COMPETENCES – COMPETENCES FACULTATIVES – P.A.V.E.**

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 a été accepté le transfert, à compter du 1er janvier 2016, à Toulouse Métropole, de services et d'équipements, dont certains nécessitent le transfert de compétences facultatives. À savoir :

- le Centre des Congrès Pierre Baudis et les salons Marengo
- le Service extérieur des pompes funèbres.

Le choix de ces équipements et services a été effectué en fonction de quatre axes d'analyse :

- le rayonnement en termes d'image
- la création de valeur ajoutée
- l'optimisation de la gestion

- un usage à dimension métropolitaine et extra-métropolitaine.

Par ailleurs, bien que la Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie, elle n'est pas compétente pour élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) issu de la *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, notamment parce que ce plan ne concerne pas seulement la voirie, mais aussi tout espace public. Afin d'assurer la cohérence des politiques de planification et d'aménagement au niveau de l'échelon métropolitain, il est aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence : « Élaboration et suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Le financement de l'accessibilité est réalisé d'une part, au niveau de la Métropole à travers les enveloppes locales, le budget des projets neufs, le budget de l'autorité organisatrice des transports pour les arrêts de bus ; d'autre part sur le budget communal pour les espaces publics relevant de la compétence communale tels que les parcs et jardins.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L. 5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Décide à l'unanimité :

Article 1 D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux compétences suivantes :

- Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo
- Service extérieur des pompes funèbres
- Élaboration et suivi du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

Article 2 : De demander à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

Article 3 : De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences susvisé à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 : De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **3 TOULOUSE METROPOLE – TRANSFERTS DE COMPETENCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.**

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Le Conseil de Toulouse Métropole s'est réuni le 29 septembre 2015 et a approuvé les dispositions proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges du 25 septembre 2015.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation financière, établie lors de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges, doit faire l'objet d'une délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération.

En ce qui concerne les transferts de compétences de droit dans le cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, à savoir :

L'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,

Les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,  
Et enfin la création l'aménagement et l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain,

Un tableau synthétique présente compétence par compétence et commune par commune, l'impact de ces différents transferts au titre de l'exercice 2015.

En ce qui concerne la compétence aménagement, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la commission a retenu une mutualisation des charges sur les 37 communes membres valant pour les charges de fonctionnement et d'investissement. Elle a également proposé que les communes inscrites au schéma départemental des aires de nomades et n'ayant pas à ce jour assuré la création d'une aire prescrite, assurent la mise à disposition du terrain nécessaire à Toulouse Métropole. Il a également été convenu que ces communes proposent d'ici au 31/12/2018 un site d'implantation et mettent en œuvre les mesures utiles à la réalisation effective de cette aire par Toulouse Métropole.

Ce dispositif a été adopté à l'unanimité des membres.

Puis, la question méthodologique de l'évaluation du transfert d'équipement, notamment la définition d'une clause de garantie sur la progression des dépenses de fonctionnement, ainsi que la présentation de principes généraux de prise en compte de l'investissement dans l'évaluation, ont été abordés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de Métropole du 29 septembre 2015 approuvant le rapport de la la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

D'approuver le rapport de révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015.

*En ce qui concerne directement la Commune, la retenue sur Attribution de Compensation sera de 2215.81€*

#### **4 ACQUISITION DE VEHICULE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

M. le Maire rappelle qu'avaient été prévus au Budget Primitif 2014, puis reportés en 2015, les crédits relatifs à l'acquisition d'un camion benne pour le service Entretien Espaces Verts de la Commune.

Les besoins ont été définis comme suit

- Genre : utilitaire châssis Cabine Benne 3.5T
- Energie : diesel
- Benne acier

Un devis a été sollicité de la Ste AUTOS SERVICES FORD – 134 Route de Revel – 31400 TOULOUSE et s'élève à 23316.16€ HT

Mr le Maire précise que cet achat peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre de l'aide à l'acquisition de matériel tel que définie dans le nouveau Règlement d'Aides aux Communes arrêté le 31 janvier 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'acquisition d'un véhicule pour le service Entretien des Espaces Verts, dont le montant s'élève à 23 316.16€ HT
- De demander à Mr le Maire de constituer et transmettre le dossier accompagnant cette demande

Parallèlement une consultation a été réalisée auprès de divers fournisseurs sur la base du cahier des charges établi à cet effet. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 18 novembre à 9h00 afin de procéder au classement des offres parvenues. AUTOS SERVICES - FORD TOULOUSE a été jugé comme ayant présenté la meilleure offre à 21405.96€HT

## 5 EQUIPEMENTS SCOLAIRES - ACQUISITION DE TABLEAUX INTERACTIFS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR: M. DALET

M. le Maire rappelle que la commune souhaite poursuivre l'effort d'équipement des écoles en T.B.I (tableaux blancs interactifs) et envisage l'acquisition de deux nouveaux équipements sur le budget primitif 2016.

Un devis a été sollicité de la Ste QUADRIA - 5 Allée de Longuetterre - 31850 MONTRABE et s'élève à 2399.90€ HT

Mr le Maire précise que cet achat peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre de l'aide à l'acquisition de matériel tel que définie dans le nouveau Règlement d'Aides aux Communes arrêté le 31 janvier 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'acquisition de deux dispositifs Tableau Blanc Interactif pour l'équipement des écoles communales, dont le montant s'élève à 2399.90€ HT
- De demander à Mr le Maire de constituer et transmettre le dossier accompagnant cette demande

## 6 SEJOURS SKI - SERVICE JEUNESSE ET A.L.S.H. - FIXATION DES TARIFS

RAPPORTEUR: Mlle GARCIA

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs ainsi que le Service Jeunesse organisent des séjours de vacances d'hiver.

Un séjour est prévu à ESPOT(Espagne) du 21 au 26 février 2016. Leur tarif est fixé sur proposition de la Commission Jeunesse en fonction du cout du séjour et de l'application de quotients familiaux pour en favoriser l'accessibilité.

	QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT
<b>Prise en charge collectivité</b>	80%	75%	65%	55%	45%	35%	25%	10%	coût réel séjour
<b>Tarif</b>	<b>156 €</b>	<b>195 €</b>	<b>274 €</b>	<b>352 €</b>	<b>430 €</b>	<b>508 €</b>	<b>586 €</b>	<b>703 €</b>	<b>781 €</b>
Tarif bénéficiaires Carte Loisirs Vacances CAF coefficient entre 0 et 400	48 €	87 €							
Tarif bénéficiaires Carte Loisirs Vacances CAF coefficient entre 401 et 600	84 €	123 €	202 €						
Tarif bénéficiaires Carte Loisirs Vacances CAF coefficient entre 601 et 800	96 €	135 €	214 €						

Le tarif comprend :

- la pension complète
- le transport
- la location du matériel
- les encadrements des activités par du personnel diplômé
- le goûter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver ainsi que ci-dessus les tarifs du séjour organisé par le Service Jeunesse et l'Accueil de Loisirs
- les participations seront recouvrées au moyen de la régie de recette communale créée à cet effet.

**7 TARIFS PUBLICS LOCAUX – ANNEE 2016 -**

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs publics communaux avec application au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Les tarifs relatifs à la restauration scolaire et l'ensemble des tarifs relatifs aux services périscolaires ou extrascolaires (ALAE, Accueil de Loisirs ...) sont actualisés quant à eux chaque année au mois de juin pour application à la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les montants des tarifs publics locaux applicables à partir du 01/01/2016 tels que fixés en annexe (+2%),

**SALLES ET MATERIEL COMMUNAL / DOMAINE PUBLIC**

**TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016**

<b>LOCATION SALLE FESTIVE DE L'ACCENT</b>			
	<b>2015</b>	<b>%</b>	<b>2016</b>
LOCATION 24H WEEK END	200	2%	204
LOCATION EN SEMAINE DE 11H A 19H00	100	2%	102
LOCATION 31 DECEMBRE (particuliers uniquement)	300	2%	306
DEPOT DE GARANTIE	1000	0%	1000
NON RESTITUTION DE BADGE	20	2%	20.40
PENALITE DEFAUT DE MENAGE	100	2%	102
LOCATION ENTREPRISE / C.E/ SYNDICAT COPRO.	300	2%	306
UTILISATION ASSOCIATIVE (2 par an)	GRATUIT		GRATUIT

<b>LOCATION TABLES ET CHAISES</b>			
	<b>2015</b>	<b>%</b>	<b>2016</b>
0 A 20 CONVIVES	23.20	2%	23.67
21 à 50 CONVIVES	46.36	2%	47.29
51 à 100 CONVIVES	69.60	2%	71.00

<b>DROIT DE PLACE</b>			
	<b>2015</b>	<b>%</b>	<b>2016</b>
OCCUPATION OCCASIONELLE	19.62	2%	20.01

<b>DROIT DE PLACE / FETE LOCALE</b>			
	<b>2015</b>	<b>%</b>	<b>2016</b>
PAR VARIABLE AU M <sup>2</sup>	0.78	2%	0.80

0 A 9 M <sup>2</sup>	22.53	2%	22.99
10 A 19 M <sup>2</sup>	33.98	2%	34.66
20 A 49 M <sup>2</sup>	45.41	2%	46.32
50 M <sup>2</sup> ET PLUS	56.84	2%	57.98

## DIVERS

### TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

BIBLIOTHEQUE (adhésion annuelle)			
	2015	%	2016
RESIDANTS	0.00		0.00
NON RESIDANT	23.22	2%	23.69
<b>CRECHE / EXTERIEURS / FORFAIT MENSUEL</b>			
20 fois le tarif horaire CAF			
<b>TAXE SUR EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES</b>			
Tarifs maxims fixés par la Loi de Finances			

## 8 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION DU PROJET

RAPPORTEUR: M. PALUSTRAN

M. le Maire rappelle que le projet d'élaboration d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ayant pour objectif la mise en place de critères.

Ces travaux ont été menés par la Commission Vie Associative à l'occasion de plusieurs réunions et une présentation générale a été faite auprès des diverses associations lors de la réunion semestrielle de planning d'occupation des salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations

## 9 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR: M. FONTA

M. le Maire rappelle que Toulouse Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par arrêté du 20 août 2015, en vue :

- d'adapter les règles de stationnement de la zone AUE3 de Marignac ;
- de procéder à un toilettage réglementaire, notamment au regard des nouvelles dispositions législatives
- de mettre à jour les annexes du PLU.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole, qui ont été précisées par l'arrêté mentionné précédemment.

La mise à disposition du public s'est tenue du 23 septembre au 23 octobre 2015.

**Objets de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé**

### **A) Adaptation des règles de stationnement de la zone AUE3 de Marignac**

Il s'agit de réduire le nombre de places de stationnement exigé à 1 place pour 30m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le commerce, les équipements hôteliers et la restauration et de remplacer la notion de surface de vente pour les commerces par celle de surface de plancher, davantage appropriée à ce type de projets. En effet, pour accueillir un projet de moyennes surfaces

commerciales et une maison de santé qui viendront conforter le pôle de commerces de proximité initié par le supermarché attenant, le règlement du PLU en matière de stationnement s'avère trop consommateur de foncier. Compte tenu de la configuration du site en partie soumis au risque d'inondation, de la bonne desserte en transport en commun et par les modes doux et de la nouvelle réglementation, et notamment de la loi ALUR qui limite l'emprise des aires de stationnement pour les commerces, la norme applicable à la zone AUE3 peut être diminuée.

Cette modification n'impacte pas le projet envisagé le long de la RD112 par l'étude Amendement Dupont ni par l'orientation d'aménagement spécifique à ce secteur. Elle ne réduit pas l'accessibilité du site et aura un impact plutôt positif sur l'environnement (optimisation des modalités des déplacements, limitation des surfaces imperméabilisées pour le stationnement, ...).

Toulouse Métropole 1

En outre, des dispositions propres au stationnement des deux-roues sont introduites dans cette zone pour réserver un espace de stationnement égal à 2 % de la surface de plancher des constructions à usage de bureaux, hôtelier, industriel, d'entrepôts, de service public ou d'intérêt collectif ou équivalent à 12,5m<sup>2</sup> par tranche de 40 places de stationnement automobiles exigées pour les constructions à usage d'artisanat ou de commerce de plus de 200m<sup>2</sup> de la surface de plancher projetée. Cette mesure répond aux exigences législatives en la matière, notamment celles introduites par la loi ALUR et vise à accompagner et encourager le recours aux deux roues.

### **B) Toilettage réglementaire**

Le projet de modification simplifiée propose plusieurs ajustements du règlement écrit pour :

- les zones d'habitation (UA, UB, UC et UD) : simplifier et harmoniser les règles concernant l'aspect extérieur des constructions (article 11) en supprimant l'interdiction d'utiliser des faux-matériaux en façade et en uniformisant la hauteur des clôtures à 1,80 m, et en matière de stationnement (article 12) en supprimant la disposition relative à la clôture des places de stationnement couvertes ;
- les zones UE et AUE3 : préciser et harmoniser la règle relative aux logements de fonction également applicable aux zones AUE1 et AUE2, en réduisant la surface de plancher maximale autorisée à 50m<sup>2</sup> ;
- toutes les zones du PLU : actualiser le règlement écrit et graphique conformément aux nouvelles dispositions législatives en mettant à jour les références au Code de l'Urbanisme, en remplaçant la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) par la surface de plancher (SP), en supprimant le contenu de l'article 14 (coefficient d'occupation des sols) et de l'article 5 (taille minimale des terrains constructibles) ; De plus, le règlement graphique et la liste des emplacements réservés sont actualisés pour tenir compte de la suppression totale ou partielle de 3 emplacements réservés.

### **C) Mise à jour**

Il est procédé à l'actualisation du fond cadastral du règlement graphique.

De plus, les annexes suivantes sont mises à jour :

- Le remplacement du contenu de l'annexe 5d est rendu nécessaire par l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 mettant à jour le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. La mention des voies classées bruyantes sur le document graphique du règlement sera actualisée en conséquence ainsi que la référence à cet arrêté dans le règlement écrit.
- La notice déchets (5b4) est actualisée suite à la délégation de la compétence collecte et élimination des déchets de la commune de Montrabé à Toulouse Métropole

### **II) Déroulement et bilan de la mise à disposition.**

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 23 septembre au 23 octobre 2015 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Montrabé. L'information au public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 14 septembre 2015, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de Montrabé.

#### **A) Observations du public**

Aucune remarque n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Montrabé.

#### **B) Avis des Personnes Publiques Associées**

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Quatre réponses ont été reçues :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier daté du 8 septembre



2015, donne un avis favorable,

- Le SMTC - Tisséo, par courrier en date du 24 septembre 2015, n'a formulé aucune remarque particulière,
- Le Conseil Général de la Haute-Garonne, par courrier en date du 25 septembre 2015 a fait une observation concernant l'emplacement réservé n°4 ayant pour objet la rectification du virage du Rivalet et porté sur la RD70. Il souhaite renoncer au bénéfice de cet emplacement réservé, aucun projet n'étant en cours d'étude par les services départementaux.
- La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 18 septembre 2015, a émis une observation concernant une carte de la notice explicative (p.12) qui mentionne les zones d'aléas de la CIZI alors que le document de référence est le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé le 21 juin 2004. En outre, elle rappelle qu'une partie de la zone AUE3 est concernée par le risque inondation et est classé en zone jaune du PPRI où toute construction demeure interdite.

### **C) Réponses apportées par Toulouse Métropole aux avis des Personnes Publiques Associées**

#### **En réponse au Conseil Départemental de Haute-Garonne :**

Ni Toulouse Métropole, ni la commune de Montrabé ne souhaitant reprendre à leur bénéfice l'emplacement réservé n°4, il est proposé de le supprimer de la liste des emplacements réservés et du plan de zonage.

#### **En réponse à la Direction Départementale des Territoires :**

La carte de la notice explicative sera mise à jour pour faire apparaître les zones d'aléas du PPRI de la Sausse approuvé le 21 juin 2004. En outre, il est rappelé que le projet d'accueil de moyennes surfaces commerciales et d'une maison de santé est encadré par une orientation d'aménagement et des dispositions réglementaires qui tiennent compte des prescriptions du PPRI.

Enfin, il convient également de mettre à jour les annexes du PLU concernant le droit de préemption urbain (DPU), pour y intégrer la délibération de Toulouse Métropole en date du 3 décembre 2015 qui l'institue sur la Commune de Montrabé. L'annexe « 5j - Périmètres soumis au droit de préemption

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole - Commune de Montrabé, notamment en ce qui concerne les avis des personnes publiques associées :

- suppression de l'emplacement réservé n°4 de la liste des emplacements réservés et du document graphique du règlement ;
- mise à jour de la carte de la notice (p.12) illustrant les zones d'aléas s'appliquant au site de Marignac en référence au PPRI de la Sausse approuvé le 21 juin 2004 ;
- actualisation de l'annexe « 5j - Périmètres soumis au droit de préemption urbain ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Décide :

#### **Article 2 :**

D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

#### **Article 3 :**

D'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé, relatif à l'adaptation des règles de stationnement de la zone AUE3 de Marignac, au toilettage réglementaire et à la mise à jour les annexes du PLU tel que joint à la présente délibération et modifié comme suit, notamment pour tenir compte des avis des personnes publiques associées :

- suppression de l'emplacement réservé n°4 de la liste des emplacements réservés et du document graphique du règlement ;
- mise à jour de la carte de la notice (p.12) illustrant les zones d'aléas s'appliquant au site de Marignac en référence au PPRI de la Sausse approuvé le 21 juin 2004 ;
- actualisation de l'annexe « 5j - Périmètres soumis au droit de préemption urbain »

## **10 AFFAIRES FONCIERES – REGULARISATION CESSION ALLEE DU TERLON**

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle la procédure réalisée en 2005 en vue de l'intégration au Domaine Public de la section BB N°271 constituant la portion de l'Allée du Terlon (partie entre le giratoire et la Rue des

Andalouses). Cette procédure menée en application des dispositions de l'article 150 de la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 (modifiant l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme) avait abouti à la décision de classement après enquête publique par délibération du Conseil Municipal du 07 septembre 2005. Or le Service du Cadastre n'ayant pas procédé à la mise à jour cadastrale. Après avoir été questionné ce service sollicite la passation préalable d'un acte notarié de cession entre les Copropriétaires du lotissement Hameaux du Terlon (Mme DUTOT Jocelyne - mandataire judiciaire - 54 Rue Parguaminieres - 31000 Toulouse) et la Commune de Montrabe. Afin de régulariser cette situation il est proposé de procéder à l'acquisition moyennant l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver l'acquisition de la parcelle section BB N°271, d'une contenance de 2145 m<sup>2</sup> constituant l'Allée du Terlon (section comprise entre le giratoire et la Rue des Andalouses.
- Considérant l'affectation à l'usage public de cette voie ouverte à la circulation publique, cette acquisition se réalisera moyennant l'euro symbolique

## **11 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION N.B.I. REGISSEUR DE RECETTES**

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle les termes du Décret N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution d'une NBI (bonification indiciaire) aux agents assurant les fonctions de régies d'avance ou de recettes. L'attribution de la NBI est fonction du "montant de la régie" (Régie de 3000 à 18000 €: 15 points -Régie supérieure à 18000 € : 20 points). Par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2015 avait été créé une régie générale pour l'encaissement des produits et redevances périscolaires et extrascolaires.

Considérant que l'agent assure les fonctions de régisseur dont l'encaisse est supérieure au seuil de 18000€, il est proposé d'actualiser son attribution de NBI de 15 point à ce jour, à 20 points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De porter à 20 point la NBI de l'agent assurant les fonctions de régisseur de la régie Générale.

## **12 REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES**

RAPPORTEUR: Mlle GARCIA

M. Le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 approuvant le règlement intérieur applicable aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, aux A.L.A.E., à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse portant sur :

- Les préinscriptions scolaires
- Les modalités d'inscriptions aux services communaux : restaurant scolaire, ALAE Accueil de Loisirs et service jeunesse
- Les modalités de réservation pour l'ensemble de ces services
- Le fonctionnement de ces services
- Les modalités de paiement

Il s'avère qu'il serait opportun de reconduire la disposition concernant la tarification spéciale en cas de troisième enfant, à savoir une réduction spéciale de 50% de la tarification pour le 3<sup>eme</sup> enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement intérieur applicable aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, aux A.L.A.E., à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>SEBI</b>	<b>Jacques</b>	PRESENT
<b>AGROS</b>	<b>Josette</b>	PRESENTE
<b>FONTA</b>	<b>Christian</b>	PRESENT
<b>PALUSTRAN</b>	<b>Serge</b>	PRESENT
<b>GARCIA</b>	<b>Nathalie</b>	PRESENTE
<b>LARROQUE</b>	<b>Joël</b>	ABSENT -Procuration à M. FONTA
<b>SERRE</b>	<b>Nathalie</b>	PRESENTE
<b>CANDELA</b>	<b>Serge</b>	PRESENT
<b>DALET</b>	<b>Fabrice</b>	PRESENT
<b>ALGRANTI</b>	<b>Annie</b>	ABSENTE -Procuration à M. SEBI
<b>PICCIN</b>	<b>Raoul</b>	PRESENT
<b>LOUBRIS</b>	<b>Danielle</b>	PRESENTE
<b>CANCEL</b>	<b>Sophie</b>	PRESENTE
<b>GREPINET</b>	<b>Jerome</b>	PRESENT
<b>FAURE</b>	<b>Marie Therese</b>	PRESENTE
<b>MASSOU</b>	<b>Marie Jo</b>	PRESENTE
<b>DURAND</b>	<b>Laurent</b>	ABSENT
<b>RICHE</b>	<b>Sylvie</b>	PRESENTE
<b>DUPOIRIEUX</b>	<b>Cyriaque</b>	PRESENT
<b>VILLEVAL</b>	<b>Valerie</b>	PRESENTE
<b>BELLONE</b>	<b>Jacques</b>	PRESENT
<b>ORTIAL</b>	<b>Stephanie</b>	PRESENTE
<b>BOUYER</b>	<b>Regis</b>	PRESENT
<b>DOUTRELOUX</b>	<b>Jean Paul</b>	PRESENT
<b>RICARD</b>	<b>Virginie</b>	ABSENTE - Procuration à M. DO UTRELOUX
<b>ARCAL</b>	<b>Maxime</b>	PRESENT
<b>LABARDE</b>	<b>Fanny</b>	ABSENTE - Procuration à M. ARCAL